

Procès-verbal de la séance du comité syndical 18 décembre 2025

Le jeudi 18 décembre 2025 à 19h00, les membres du comité syndical du SERA se sont réunis dans la salle communale à St Maurice de Remens sous la présidence de M. Thierry DEROUBAIX, Président du syndicat, dûment convoqués le 11 décembre 2025

Secrétaire de séance : M. JACQUEMIN

Collège intérêt commun : 32 délégués – Collège eau potable : 28 délégués – Collège assainissement : 30 délégués

Présents : Abergement-de-Varey: M P DEYGOUT, M L. ROBERT ; Ambérieu-en-Bugey: M T. DEROUBAIX, M J. GUERRY, M P. DI PERNA suppléant ; Ambronay: M B NASSIA; Ambutrix: M D. DELOFFRE ; M N. DAMIANS ; Bettant: M E. MAITRE, M T. BERNARD suppléant ; Château-Gaillard: M JP. THIBAUD, M E. VINCONNEAU ; Châtillon-La-Pallud: M D. LAMY, M P. VERNE ; Douvres: M C. LIMOUSIN ; M G. BELLATON suppléant ; Oncieu: M D. JACQUEMIN ; Saint-Denis-en-Bugey: M P. COLLIGNON, M G. CAGNIN ; Saint-Jean-Le-Vieux: M S. MONNET ; Saint-Maurice-de-Rémens: M E. GAILLARD, M M. TISSOT-GUERRAZ suppléant ; St Rambert-en-Bugey: Mme J. CANARD, M G. BOUCHON ; Torcieu: Mme E. BARBARIN, M G. VALERIOTI ; Vaux-en-Bugey: Mme F. RABILLOUD, M F. DESMARIS

Pouvoirs : Ambronay: M F. BUFFET à M B NASSIA;

Le quorum étant atteint, M. Thierry DEROUBAIX, président, ouvre la séance.

Pour des raisons de clarté dans la présentation, les délibérations sont exposées dans un ordre différent de celui de l'ordre du jour.

Ordre du jour

Préambule

- ✓ Nomination d'un secrétaire de séance
- ✓ Approbation des procès-verbaux du Comité Syndical du 27 novembre 2025

Intérêt commun

- ✓ D-2025-083 - Autorisation de signature de la convention d'adhésion à la plateforme de dématérialisation proposée par le centre de gestion de l'Ain
- ✓ D-2025-084 – Débat d'Orientaion Budgétaire 2026
- ✓ D-2025-085 - Clé de Répartition charges Générales ente budget eau potable et assainissement
- ✓ D-2025-086 - Clé de Répartition charges de personnel ente budget eau potable et assainissement
- ✓ D-2025-087 - Clé de Répartition des investissements ente budget eau potable et assainissement
- ✓ D-2025-088 – Durée d'amortissement

Eau potable

- ✓ D-2025-089 – Autorisation d'engager les dépenses d'investissement du budget eau potable à hauteur de 25%
- ✓ D-2025-090 – Transfert de biens de la commune de l'Abergement de Varey
- ✓ D-2025-091 – Transfert de biens de la commune de St Rambert en Bugey

- ✓ D-2025-092 – Redevances Agence de l'eau, eau potable applicable au 1^{er} janvier 2026
- ✓ D-2025-093 – Tarification 2026 de l'eau potable
- ✓ D-2025-094 – Tarification 2026 des prestations de l'eau potable

Assainissement

- ✓ D-2025-095 – Validation du zonage d'assainissement du PLU de la commune de Torcieu
- ✓ D-2025-096 – Autorisation d'engager les dépenses d'investissement du budget assainissement à hauteur de 25%
- ✓ D-2025-097 – Redevances Agence de l'eau assainissement applicable au 1^{er} janvier 2026
- ✓ D-2025-098 – Tarification 2026 de l'assainissement collectif
- ✓ D-2025-099 – Tarification 2026 des prestations de l'assainissement collectif
- ✓ D-2025-100 – Assujettissement à la TVA du budget assainissement
- ✓ D-2025-101 – Tarification 2026 de l'assainissement non collectif

Points divers ne donnant pas lieu à délibération

- ✓ Questions diverses
- ✓ Prochaines instances du comité syndical

Préambule

Nombre de délégués présents : 28 - Nombre de pouvoirs : 1 – Nombre de votants : 29

Nomination d'un secrétaire de séance

M. JACQUEMIN est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Approbation des procès-verbaux du Comité Syndical du 27 novembre 2025

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal du comité syndical du 27/11/2025 est approuvé à l'unanimité.

Intérêt commun

Nombre de délégués présents : 28 - Nombre de pouvoirs : 1 – Nombre de votants : 29

D-2025-083 - Autorisation de signature de la convention d'adhésion à la plateforme de dématérialisation propose par le centre de gestion de l'Ain

Après l'exposé de M. le Président sur la possibilité de signer avec le CDG01 une convention portant sur un ensemble de prestations visant à mutualiser les frais d'installation et de fonctionnement d'outils de dématérialisation de certains documents administratifs.

Le comité syndical, après avoir délibéré à l'unanimité décide :

1. D'APPROUVER le renouvellement de la convention et toutes pièces s'y rapportant pour la continuité de la dématérialisation de la comptabilité et certains documents administratifs.
2. D'AUTORISER le Président à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain annexée à la présente délibération.

D-2025-084 – Débat d'Orientation Budgétaire 2026

Le comité syndical prend connaissance du Document d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2026, présenté par M. le Vice-Président.

Après présentation des grandes orientations financières, des priorités d'investissement et de l'évolution prévisionnelle des charges et produits, le comité syndical valide les orientations proposées pour la préparation du budget primitif.

Echanges principaux : La commune d'Ambutrix questionne l'uniformité des tranches de consommation des usagers entre communes. Il a été précisé que, malgré de légères différences possibles selon la démographie, la consommation moyenne reste inférieure à 100 m³ pour l'ensemble des communes du SERA.

La commune de Saint-Rambert s'étonne que son tarif d'eau potable reste supérieur à celui des autres communes. Il a été rappelé que ce tarif est fixé dans le cadre du marché de DSP jusqu'en 2032 et que seules les redevances liées à l'agence de l'eau et aux performances des réseaux peuvent être mutualisées, ces dernières étant payées directement par le SERA.

Le comité syndical, après avoir délibéré à l'unanimité décide :

1. D'ACTER de la tenue du débat sur les orientations budgétaires du budget 2026,

D-2025-085 - Clé de Répartition charges Générales ente budget eau potable et assainissement

M. le Vice-Président expose que les charges d'administration générale et de structure du SERA doivent être réparties entre les budgets Eau Potable et Assainissement, et propose une clé de répartition de 60 % pour l'eau potable et 40 % pour l'assainissement à compter de l'exercice 2026.

Le comité syndical, après avoir délibéré à l'unanimité décide :

1. DE VALIDER la répartition des charges d'administration générale et des charges de structure entre le budget de l'eau potable à 60% et le budget de l'assainissement à 40% pour chaque budget.
2. D'APPLIQUER cette répartition aux dépenses communes incluant, notamment, les coûts de gestion, les frais liés aux services partagés et toute autre dépense de structure ne pouvant être directement imputée à l'un des deux budgets.
3. DE REEXAMINER cette clé de répartition annuellement afin d'évaluer sa pertinence et son adéquation avec les coûts réels engagés par chaque service.
4. DE CHARGER le Président de l'exécution de la présente délibération et de la mise en œuvre de cette répartition budgétaire dans les documents comptables correspondants.

D-2025-086 - Clé de Répartition charges de personnel ente budget eau potable et assainissement

M. le Vice-Président expose que les charges de personnel des agents et élus du SERA doivent être réparties entre les budgets Eau Potable et Assainissement, et propose une clé de répartition de 60 % pour l'eau potable et 40 % pour l'assainissement à compter du 1er janvier 2026.

Le comité syndical, après avoir délibéré à l'unanimité décide :

1. DE VALIDER la répartition des charges de personnel des agents et élus du SERA entre le budget de l'eau potable à 60% et le budget de l'assainissement à 40%.
2. DE REEXAMINER cette clé de répartition annuellement afin d'évaluer sa pertinence et son adéquation avec les coûts réels engagés par chaque service.
3. DE CHARGER le Président de l'exécution de la présente délibération et de la mise en œuvre de cette répartition budgétaire dans les documents comptables correspondants.

D-2025-087 - Clé de Répartition des investissements ente budget eau potable et assainissement

M. le Vice-Président expose que certaines dépenses d'investissement communes (terrain, bâtiment, véhicules, matériels informatiques) doivent être réparties entre le budget eau potable et le budget assainissement. Il propose une répartition de 50 % pour chaque budget.

Le comité syndical, après avoir délibéré à l'unanimité décide :

- 1 DE VALIDER la répartition des dépenses d'investissements définit ci-dessus entre le budget de l'eau potable à 50% et le budget de l'assainissement à 50%.
- 2 DE CHARGER le Président de l'exécution de la présente délibération et de la mise en œuvre de cette répartition budgétaire dans les documents comptables correspondants.

D-2025-088 – Durée d'amortissement

M. le Vice-Président expose que, pour l'exercice 2026, le SERA poursuivra les plans d'amortissement existants et fixe des durées homogènes pour ses immobilisations, avec un seuil unitaire pour amortir sur un an les biens de faible valeur. Il précise que seule la durée d'amortissement des réseaux a été modifiée, passant de 50 à 60 ans par rapport à 2025.

Le comité syndical, après avoir délibéré à l'unanimité décide :

- 1 D'APPROUVER les durées d'amortissement en nomenclature M4 conformément au tableau ci-dessous,

Types d'investissement	Durée d'amortissement
⇒ Ouvrages lourds (ouvrages de génie-civil importants) assainissement ou eau potable ⇒ Bâtiment durable.	60 ans
⇒ Réseaux assainissement ou eau potable	60 ans
⇒ Ouvrages courants (filtre planté de roseaux, bassins...)	30 ans
⇒ Installations de traitement de l'eau potable (sauf génie-civil et régulation) ⇒ Bâtiment léger, abris ⇒ Station de pompage ⇒ Agencement et aménagement de bâtiments	15 ans
⇒ Pompes ⇒ Appareils électromécaniques ⇒ Installations de chauffage ⇒ Installation de ventilation ⇒ Installations électriques ⇒ Installations téléphoniques ⇒ Mobilier de bureau	10 ans
⇒ Engins de travaux publics	8 ans
⇒ Matériels de bureau ⇒ Véhicules ⇒ Etudes	5 ans
⇒ Organes de régulation (électronique, capteurs...)	4 ans
⇒ Appareil de laboratoire ⇒ Outillages ⇒ Matériels informatiques	3 ans
⇒ Logiciels	2 ans
⇒ Achat < 1000€	1 an

- 2 D'APPLIQUER la méthode d'amortissement linéaire et de calcul au prorata temporis pour chaque catégorie d'immobilisation amortissable acquise à compter du 1er janvier 2026 ; (y compris les reprises de subventions afférentes)
- 3 DE RETENIR comme date de début d'amortissement le 1er du mois suivant la date de mise en service du bien. Par mesure de simplification, en l'absence d'information précise sur la date de mise en service de l'immobilisation, la date d'émission du mandat d'acquisition de l'immobilisation sera retenue, sauf cas particulier, le mandat étant la suite effective du service fait. Aussi, la date de démarrage d'amortissement d'un bien acquis par plusieurs mandats sera celle du dernier mandat.
- 4 DE RETENIR 1 000€ HT comme seuil bien de faible valeur, amortissable sur 1 an

Eau potable

Nombre de délégués présents : 24 - Nombre de pouvoirs : 1 – Nombre de votants : 25

D-2025-089 – Autorisation d'engager les dépenses d'investissement du budget eau potable à hauteur de 25%

M. le Vice-Président rappelle les dispositions de l'article L.1612-1 du CGCT et précise que, en l'absence d'adoption du budget 2026, l'exécutif peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors remboursement de la dette.

Il présente le détail des crédits autorisés :

- Immobilisations incorporelles : 56 250,00 €
- Immobilisations corporelles : 83 160,73 €
- Immobilisations reçues en affectation : 83 750,00 €
- Immobilisations en cours : 799 225,26 €

Total : 1 022 385,99 €

Le comité syndical, après avoir délibéré à l'unanimité décide :

1. D'ACCEPTER les propositions de M. le Vice-Président dans les conditions exposées ci-dessus.

D-2025-090 – Transfert de biens de la commune de l'Abergement de Varey

M. le Président expose que, dans le cadre du transfert de la compétence eau potable, certains biens de la commune de l'Abergement de Varey sont nécessaires à l'exercice de cette compétence par le SERA. Il précise que cette mise à disposition prend effet rétroactivement au 1er janvier 2025 et doit être officialisée par la signature d'un procès-verbal. Les délégués représentant la commune de l'Abergement de Varey ne prennent pas part au vote.

Le comité syndical, après avoir délibéré à l'unanimité décide :

- 1 D'APPROUVER les termes du PV de mise à disposition des biens appartenant à la commune de L'ABERGEMENT-DE-VAREY, nécessaires à l'exercice de la compétence eau potable transférée au SERA.
- 2 D'AUTORISER le Président à signer ledit procès-verbal, avec effet rétroactif au 1er janvier 2025 ;
- 3 D'AUTORISER le Président à effectuer ou faire effectuer toutes les écritures comptables nécessaires à la prise en charge des biens mis à disposition dans les comptes du Syndicat ;
- 4 DE DONNER POUVOIR au Président pour mettre en œuvre la présente délibération et accomplir toutes démarches administratives, comptables et techniques utiles à ce transfert.

D-2025-091 – Transfert de biens de la commune de St Rambert en Bugey

M. le Président expose que, dans le cadre du transfert de la compétence eau potable, certains biens de la commune de St-Rambert-en-Bugey sont nécessaires à l'exercice de cette compétence par le SERA. Il précise que cette mise à disposition prend effet rétroactivement au 1er janvier 2025 et doit être officialisée par la signature d'un procès-verbal. Les délégués représentant la commune de St-Rambert-en-Bugey ne prennent pas part au vote.

Informations supplémentaires fournies par la commune : La commune de Saint-Rambert prendra en charge l'établissement d'un diagnostic concernant une passerelle supportant une canalisation d'eau potable, identifiée comme présentant un risque.

Le comité syndical, après avoir délibéré à l'unanimité décide :

1. D'APPROUVER les termes du PV de mise à disposition des biens appartenant à la commune de ST-RAMBERT-EN-BUGEY, nécessaires à l'exercice de la compétence eau potable transférée au SERA.
2. D'AUTORISER le Président à signer ledit procès-verbal, avec effet rétroactif au 1er janvier 2025 ;
3. D'AUTORISER le Président à effectuer ou faire effectuer toutes les écritures comptables nécessaires à la prise en charge des biens mis à disposition dans les comptes du Syndicat ;
4. DE DONNER POUVOIR au Président pour mettre en œuvre la présente délibération et accomplir toutes démarches administratives, comptables et techniques utiles à ce transfert.

D-2025-092 – Redevances Agence de l'eau, eau potable applicable au 1^{er} janvier 2026

M. le Vice-Président expose que, pour 2026, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse fixe :

- La redevance sur la consommation d'eau potable à 0,39 €/m³ HT, répercutée sur chaque usager,
- La redevance performance des réseaux d'eau potable à 0,06 €/m³ HT, avec un coefficient de modulation de 0,644, soit 0,04 €/m³ HT répercuté comme supplément sur le prix du mètre cube,
- La redevance prélèvement de la ressource à 0,07 €/m³ HT pour toutes les communes du SERA, sauf St Rambert en Bugey où le délégataire facture 0,10 €/m³ HT.

Le comité syndical, après avoir délibéré à l'unanimité décide :

1. D'ACTER le tarif de 0,39€/m³ HT de la redevance pour la « consommation d'eau » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable, sous la forme d'une redevance applicable à compter du 1er janvier 2026
2. DE FIXER à 0,04€/m³ HT la contre-valeur correspondant à la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1er janvier 2026.
3. DE FIXER à 0,07€/m³ HT pour les communes du SERA à l'exception de la commune de St Rambert en Bugey à 0,10€/m³ HT, la charge financière à répercuter sur les usagers la redevance prélèvement de la ressource

D-2025-093 – Tarification 2026 de l'eau potable

M. le Vice-Président expose que, dans le cadre de l'harmonisation progressive des tarifs et pour maintenir la capacité budgétaire de fonctionnement, il est proposé d'augmenter de 0,06 €/m³ le prix variable de l'eau potable sur la majorité des communes, à l'exception de St Rambert en Bugey.

Il précise que certaines communes rejoignent en deux ans les tarifs du SERA, avec une augmentation ou diminution progressive de 50 % au 1er janvier 2026 et 50 % au 1er janvier 2027, tandis que les autres conservent les tarifs 2025. Le tarif de St Rambert en Bugey reste conforme au prix révisé du marché de DSP, avec une part syndicale de 1,00 €/m³ HT.

Les tarifs 2026 sont les suivants :

- Pour toutes les communes à l'exception des communes d'Oncieu, Château-Gaillard, St Jean le Vieux, Abergement de Varey et St Rambert en Bugey : Tarif fixe : 40.00€/an HT, location de compteur diamètre inférieur à 40mm : 9.00€/ an HT, diamètre supérieur ou égal à 40 mm : 60.00€/ an HT, tarif variable liée à la consommation : 1.16€/m³ HT
- Pour la commune d'Oncieu qui rejoint en 2 ans les prix du SERA avec 50% d'augmentation/diminution au 1^{er} janvier 2026 et 50% au 1^{er} janvier 2027 : Tarif fixe : 42.50€/an HT, location de compteur diamètre inférieur à 40mm : 12.00€/ an HT, diamètre supérieur ou égal à 40 mm : 80.00€/ an HT, tarif variable liée à la consommation : 1.08€/m³ HT
- Pour la commune de Château-Gaillard qui rejoint en 2 ans les prix du SERA avec 50% d'augmentation/diminution au 1^{er} janvier 2026 et 50% au 1^{er} janvier 2027 : Tarif fixe : 30.00€/an HT, location de compteur diamètre inférieur à 40mm : 7.00€/ an HT, diamètre supérieur ou égal à 40 mm : 80.00€/ an HT, tarif variable liée à la consommation : 1.23€/m³ HT
- Pour la commune de St Jean-le-Vieux qui rejoint en 2 ans les prix du SERA avec 50% d'augmentation/diminution au 1^{er} janvier 2026 et 50% au 1^{er} janvier 2027 : tarif fixe : 34.40€/an HT, location de compteur diamètre inférieur à 40mm : 18.40€/ an HT, diamètre supérieur ou égal à 40 mm : 80.00€/ an HT, tarif variable liée à la consommation : 1.56€/m³ HT
- Pour la commune d'Abergement de Varey qui rejoint en 2 ans les prix du SERA avec 50% d'augmentation/diminution au 1^{er} janvier 2026 et 50% au 1^{er} janvier 2027 : tarif fixe : 52.50€/an HT, location de compteur diamètre inférieur à 40mm : 4.50€/ an HT, diamètre supérieur ou égal à 40 mm : 80.00€/ an HT, tarif variable liée à la consommation : 1.28€/m³ HT
- Pour la commune de St Rambert en Bugey : tarif fixe de l'abonnement, de la location de compteur et de la part du délégataire sur le tarif variable lié à la consommation : Selon prix révisé du marché de DSP en cours, part syndical sur tarif variable lié à la consommation : 1.00€/m³ HT

Le comité syndical, après avoir délibéré avec 20 voix pour, 2 voix contre et 3 abstentions décide :

1. DE VOTER les tarifs 2026 tels que détaillés,
2. D'AUTORISER le Président à signer tout document afférent à ce dossier

D-2025-094 – Tarification 2026 des prestations de l'eau potable

M. le Vice-Président expose que la révision annuelle des tarifs des services applicables aux usagers est soumise au comité syndical. Il précise que, pour 2026 :

- Les frais de branchement sont maintenus au coût réel majoré de 10 % pour frais généraux,
- La pénalité pour utilisation illicite de l'eau est portée à 1 000 € (contre 250 € ou 500 € en 2025 selon le diamètre du compteur),
- La pénalité pour prélèvement sur Point d'Eau Incendie sans autorisation reste à 250 €,
- Les frais d'ouverture d'abonnement et de pénalités pour absence ou refus demeurent à 40 €,
- Les interventions de contrôle, de sécurité ou de continuité de service sont facturées selon les coûts horaires et forfaits définis, les autres frais étant refacturés au réel avec majoration de 10 %.

Le comité syndical, après avoir délibéré avec 24 voix pour, et 1 abstention décide :

1. DE VOTER les tarifs 2026 tels que détaillés,
2. D'AUTORISER le Président à signer tout document afférent à ce dossier

Assainissement

Nombre de délégués présents : 26 - Nombre de pouvoirs : 1 – Nombre de votants : 27

D-2025-095 – Validation du zonage d'assainissement du PLU de la commune de Torcieu

M. le Président rappelle que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Torcieu a été révisé et approuvé le 24 novembre 2025 et que le zonage d'assainissement du SERA a été validé le 22 mai 2025. Il précise qu'aucun changement de zonage n'a été effectué avant la réunion publique et le vote, et qu'une enquête publique a été organisée.

Le syndicat doit approuver le zonage soumis à la décision de la MRAE et à l'enquête publique.

Les délégués de la commune de Torcieu ne prennent pas part au vote.

Le comité syndical, après avoir délibéré à l'unanimité décide :

1. D'APPROUVER le zonage d'assainissement du Plan Local d'Urbanisme arrêté de la Commune de Torcieu.

D-2025-096 – Autorisation d'engager les dépenses d'investissement du budget assainissement à hauteur de 25%

M. le Vice-Président rappelle les dispositions de l'article L.1612-1 du CGCT et précise que, en l'absence d'adoption du budget 2026, l'exécutif peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors remboursement de la dette.

Il présente le détail des crédits autorisés :

- Immobilisations incorporelles : 106 350 €
- Immobilisations corporelles : 89 949 €
- Immobilisations en cours : 1 636 377 €

Total : 1 832 676 €

Le comité syndical, après avoir délibéré à l'unanimité décide :

1. D'ACCEPTER les propositions de M. le vice-président dans les conditions exposées ci-dessus,

D-2025-097 – Redevances Agence de l'eau assainissement applicable au 1^{er} janvier 2026

M. le Vice-Président expose que la redevance performance des réseaux d'assainissement, fixée à 0,09 €/m³ HT par l'Agence de l'Eau, sera appliquée au SERA avec un coefficient de modulation de 0,387, soit 0,04 €/m³ HT répercuté sur chaque usager.

Le comité syndical, après avoir délibéré à l'unanimité décide :

1. DE FIXER à 0,04€/m³ HT la contre-valeur correspondant à la redevance pour la performance des réseaux d'assainissement devant être répercutée sur chaque usager du service public sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1er janvier 2026.

D-2025-098 – Tarification 2026 de l'assainissement collectif

M. le Vice-Président expose le cadre légal et réglementaire applicable, le principe d'harmonisation des tarifs adopté par délibération en décembre 2024, ainsi que l'intégration de la commune de Vaux en Bugey à compter du 1er janvier 2026.

Il précise que le comité syndical propose de maintenir les tarifs 2025 pour les communes situées au-dessus du tarif cible (St Jean le Vieux et Chatillon-La-Palud), d'appliquer la deuxième étape de l'augmentation progressive pour les communes en dessous du tarif cible (Bettant, Oncieu et St Maurice de Remens), d'instaurer un tarif progressif sur deux ans pour Vaux en Bugey, et de conserver les tarifs 2025 pour les autres communes. L'assujettissement à la TVA du budget assainissement collectif est également confirmé.

Les tarifs 2026 sont les suivants :

- Communes hors St Jean le Vieux, Chatillon la Palud et Vaux en Bugey : part fixe 42 €/an HT, part variable 1,48 €/m³ HT
- St Jean le Vieux : part fixe 75,10 €/an HT, part variable 1,95 €/m³ HT
- Chatillon la Palud : part fixe 52 €/an HT, part variable 2,00 €/m³ HT
- Vaux en Bugey : part fixe 21 €/an HT, part variable 1,48 €/m³ HT (augmentation progressive sur 2 ans)

Le comité syndical, après avoir délibéré avec 23 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions décide :

1. DE VOTER les tarifs 2026 tels que détaillés en lien avec l'assujettissement du budget assainissement à la TVA,
2. D'AUTORISER le Président à signer tout document afférent à ces dossiers et à accomplir toutes les formalités auprès de l'administration fiscale

D-2025-099 – Tarification 2026 des prestations de l'assainissement collectif

M. le Vice-Président expose que la révision annuelle des tarifs des services applicables aux usagers est soumise au comité syndical. Il propose de maintenir, à compter du 1er janvier 2026, l'ensemble des tarifs applicables en 2025 sur le périmètre du SERA, concernant :

- La participation financière pour l'assainissement collectif (PFAC) et pour les « assimilés domestiques » (PFAC-AD),
- La redevance de dépotage et les pénalités associées,
- Les frais de gestion des branchements et les pénalités pour branchements clandestins,
- Le coût des contrôles de raccordement et la majoration de la redevance pour défaut de raccordement (PERA),
- Les interventions de contrôle, de maintien de la sécurité ou de continuité de service et les tarifs correspondants pour les agents et prestataires.

Ces tarifs et pénalités pour 2026 servent à assurer le financement du service et la bonne exécution de ses missions.

Le comité syndical, après avoir délibéré à l'unanimité décide :

1. DE VOTER les tarifs 2026 tels que détaillés,
2. D'AUTORISER le Président à signer tout document afférent à ces dossiers

D-2025-100 – Assujettissement à la TVA du budget assainissement

M. le Vice-Président expose que les collectivités de 10 000 à 20 000 habitants peuvent être assujetties à la TVA pour le service d'assainissement. Il précise que cette option, prenant effet au 1er janvier 2026, permet la récupération de la taxe sur les dépenses d'investissement et de fonctionnement et fera l'objet d'une déclaration mensuelle adressée au SIE, signée par M. le Président.

Le comité syndical, après avoir délibéré à l'unanimité décide :

1. D'APPROUVER l'assujettissement à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) du budget principal Assainissement à compter du 1er janvier 2026,
2. DE FACTURER hors taxes, les recettes provenant des redevances d'assainissement et de toutes prestations liées au service, la TVA étant appliquée au taux légal en vigueur.
3. D'EXERCER le droit à déduction de la TVA sur les dépenses d'exploitation et d'investissement afférentes au service d'assainissement, conformément à la réglementation fiscale applicable ;
4. D'AUTORISER le Président à :
 - Accomplir les formalités nécessaires auprès de l'administration fiscale compétente,
 - Procéder, le cas échéant, à la modification des documents budgétaires et comptables ;
 - Assurer l'exécution de la présente délibération.

D-2025-101 – Tarification 2026 de l'assainissement non collectif

M. le Vice-Président expose le cadre légal et réglementaire applicable, rappelle la validation du règlement de service du SPANC ainsi que la délibération portant transfert de compétence.

Le comité syndical fixe les tarifs des prestations du service à compter du 1er janvier 2026 :

- Examen préalable à la conception : 80 €
- Contrôle de bonne exécution : 120 €
- Contrôle de bon fonctionnement : prix prestataire + 80 €
- Contrôle dans le cadre d'une vente : prix prestataire + 80 €
- Contre-visite : 80 €

Le comité syndical fixe également les pénalités suivantes :

- Refus d'accès aux installations : 100 % du montant du contrôle la 1^{re} année, 200 % la 2^e année, 400 % à partir de la 3^e année
- Absence sans justificatif à un rendez-vous : 40 € à partir du 2^e rendez-vous
- Report abusif de rendez-vous : 80 € à partir du 3^e report

Ces tarifs permettent d'assurer le financement du service et la bonne exécution de ses missions.

Le comité syndical, après avoir délibéré avec 23 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions décide :

1. DE VOTER les tarifs 2026 tels que détaillés,
2. D'AUTORISER le Président à signer tout document afférent à ce dossier

Points divers ne donnant pas lieu à délibération

Questions diverses

Souhait d'obtenir des informations sur l'avancement de la mensualisation et du prélèvement automatique au sein du SERA.

Il a été rappelé que l'année 2025 a constitué une année de transition. Bien que la mensualisation demeure un enjeu majeur, la charge de travail de cette année n'a pas permis de traiter ce sujet de manière approfondie. Il reste néanmoins une priorité qui sera abordée en 2026

Prochaines instances du comité syndical

A définir

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

Fait à Ambérieu-en-Bugey, le 18 décembre 2025

Thierry DEROUBAIX,
Président

Denis JACQUEMIN,
Secrétaire de séance

